

N° 2022-12-12/06

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2022**

Objet : Sobriété énergétique : extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune et respect des consignes de températures

Rapporteur : Monsieur Stéphane TOUVET

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>06-12-2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, Le douze décembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI, Première-Adjointe au Maire</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>06-12-2022</p>	<p>Présents :</p> <p>Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean- Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Madame Isabelle BOURGEONNIER, Mme Annie SAINCILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Véronique HUYNH, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Thierry HULLOT, Mme Françoise GAULIER, Monsieur Frank MARQUET, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS, M. Bruno GUILLON</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 21</p> <p>VOTANTS : 28</p>	<p>Excusés représentés :</p> <p>Monsieur le Maire donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA- DOMINIONI Monsieur Jean-Christophe HILAIRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BIZEAU, Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU, Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Catherine LE DANTEC donne pouvoir à Madame Lorraine WEISS</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>16-12-2022</p>	<p>Absents :</p> <p>Mme Ayse CONNAN-BAYRAM</p>

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20221219-2022-12-12-06-DE
Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des
Date de télétransmission : 19/12/2022
conseillers municipaux présents au moment du vote.
Date de réception en préfecture : 19/12/2022

2022-12-12/06 Sobriété énergétique : extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune et respect des consignes de températures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant la nécessité de respecter des consignes de températures dans le but de réduire les consommations énergétiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane TOUVET

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Décide :

Pour le chauffage, les températures seront :

- Les bureaux / écoles / autres bâtiments : 19°C
- Les crèches : 20°C
- L'Espace culturel :
- Salle séniors : 20°C
- Autres salles : 19°C
- Les gymnases :
- Salle omnisports : 16°C
- Salle de danse : 19°C
- Musculation : 17°C
- Dojo : 17°C

Pour l'éclairage public, les plages d'extinction seront :

- De 0h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune excepté la rue Louis Blériot.
- Afin de préserver la biodiversité nocturne, une trame noire est instaurée de 21 h à 6 h pour la portion inférieure de la rue Louis Massotte et la rue de l'Egalité

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette décision et de réception les préfet et d'information de la population et les adaptations éventuelles de la signalisation

078-217801174-20221219-2022-12-12-06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 19/12/2022
Rendu exécutoire le : 19/12/2022

Le Secrétaire de séance

Elisabeth BERNIER-MORELLI



Buc, le 16 Décembre 2022

Pour le Maire empêché
La Première Adjointe

Céleste MESSINA-DOMINIONI

Epel

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20221219-2022-12-12-06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

2022-12-12-06

1 En préparation **2** Pour signature **3** Prêt à transmettre **4** En attente retour Préfecture **5** > AR reçu < **6** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T10-53-19.00 (MI242032682)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20221219-2022-12-12-06-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Sobriété énergétique ! extinction éclairage public et consignes de températures

Date de décision : 19/12/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

Acte : 2022-12-12-06 Sobriete energetique extinction eclaireage public et consignes temperatures.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 10:53

Date 19/12/22 à 10:53

Date 19/12/22 à 11:00

Par **BORDIER Frederic**

Par **BORDIER Frederic**



BOURAHLA Samira

De: BORDIER Frédéric
Envoyé: mardi 20 décembre 2022 07:52
À: BOURAHLA Samira
Objet: Fwd: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-12-12-06

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

De : notifascl@fast.efast.fr <notifascl@fast.efast.fr>
Envoyé : Monday, December 19, 2022 11:00:22 AM
À : informatique-fast@mairie-buc.fr <informatique-fast@mairie-buc.fr>; dgs-fast@mairie-buc.fr <dgs-fast@mairie-buc.fr>; drh-fast@mairie-buc.fr <drh-fast@mairie-buc.fr>; jean-luc.jorry@mairie-buc.fr <jean-luc.jorry@mairie-buc.fr>; ccas-fast@mairie-buc.fr <ccas-fast@mairie-buc.fr>
Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-12-12-06

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2022-12-12-06, télétransmis par Frederic BORDIER.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20221219-2022-12-12-06-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2022-12-12-06

Objet : Sobriété énergétique ! extinction éclairage public et consignes de températures

Date de décision : 19/12/2022

Date de transmission : 19/12/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.8. Environnement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>